

**Convention de partenariat
entre
la Collectivité européenne d'Alsace
et
la Communauté de Communes de la Vallée de Villé**

**portant sur la reprise en régie de la Médiathèque de la Vallée de Villé par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2026, et la mise en œuvre d'une période de transition pour assurer la continuité de service, entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2026,
par la Collectivité européenne d'Alsace**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, M. Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°.... du 5 décembre 2025, Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé, représentée par Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, M. Serge JANUS, habilité par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2025, Ci-après dénommée « la CCVV ».

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-6-2 du 22 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-6-1 du 20 octobre 2022 relative à la politique de lecture publique ; pour des bibliothèques ancrées dans les défis du XXI^e siècle,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-6-3 du 15 mars 2024 relative au Schéma de développement de la lecture publique en Alsace,
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Vallée de Villé n°394 du 17 octobre 2025 relative décidant d'assurer en régie l'activité de la médiathèque de la Vallée de Villé, de résilier la convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace et de demander la réduction du préavis,
- VU la délibération n°XXX de la Collectivité européenne d'Alsace, du 5 décembre 2025, relative au partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de la Vallée de Villé en matière de lecture publique
- VU la délibération n°XXX de la Communauté de Communes de la Vallée de Ville, du 19 décembre 2025

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Médiathèque de la Vallée de Villé est née d'une impulsion de l'Etat. En effet, en 1975, l'Etat décide de créer à Villé un relais de sa bibliothèque centrale de prêt (BCP), afin de proposer un service culturel en proximité aux habitants d'un territoire plus rural et éloigné des offres culturelles. Ce relais est devenu relais de la Bibliothèque Départementale de Prêt du Bas-Rhin

au moment de la décentralisation, en 1986, et depuis le Département organise les services d'une bibliothèque publique sur ce territoire. Le site a été rénové, puis a réouvert en 2015, dans un bâtiment désormais propriété de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Dans une trajectoire vertueuse, renforçant la subsidiarité de la politique culturelle, et conformément à ses compétences statutaires, la Communauté de Communes de la Vallée de Villé a décidé, par délibération du conseil communautaire le 17 octobre 2025, de gérer en régie la Médiathèque de la Vallée de Villé à compter du 1^{er} juillet 2026.

Les objectifs généraux de la politique de la CeA en faveur de la lecture publique positionnent la Collectivité européenne d'Alsace en complémentarité du bloc local, pour accompagner des politiques de lecture publiques locales adaptées aux territoires. Le projet poursuivi par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé s'inscrit dans ces objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La convention relative au partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et la Collectivité européenne d'Alsace en matière de lecture publique, signée le 24 octobre 2013, étant-réinitialisée avec effet au 31 décembre 2025, la présente convention a pour objet d'organiser la période de transition entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, jusqu'à la reprise en régie de la Médiathèque par la CCVV à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : Une période de transition pour assurer la continuité du service public

2.1 La Collectivité européenne d'Alsace assure le fonctionnement de la Médiathèque entre le 1er janvier 2026 et le 30 juin 2026

Afin de permettre à la Communauté de Communes de s'organiser pour assurer la continuité du service public, une période de transition est mise en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace qui continue à assurer le fonctionnement de la Médiathèque de la Vallée de Villé, entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2026.

2.1.1 Les moyens mis en œuvre par la CeA pour assurer l'ouverture de la Médiathèque

Afin d'assurer l'ouverture de la Médiathèque, pendant la période transitoire du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026, la Collectivité européenne d'Alsace :

- Mobilise ses personnels pour assurer le fonctionnement de la Médiathèque,
- Assure la continuité de son Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) pendant toute la période transitoire, afin de permettre les prêts et retours de documents.

Ces moyens sont mis en œuvre sans contrepartie financière de la CCVV.

2.1.2 Une priorité donnée au maintien des horaires d'ouverture

Pendant cette période de transition, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise ses personnels en priorité pour assurer l'ouverture de la bibliothèque au public, selon les horaires en vigueur au 1^{er} septembre 2025 – soit 21 heures par semaine.

Les actions de médiation déjà programmées (accueils de classe, ...) seront honorées dans la mesure du possible, mais aucun nouveau projet de médiation culturelle ne pourra être mis en place durant la période.

Ce niveau de service dépend des effectifs réellement en poste. Il est précisé que la Collectivité européenne d'Alsace accompagnant, pendant la période de transition, le repositionnement de ses agents, ce niveau de service pourra être revu à la baisse à la discrétion de la Collectivité

européenne d'Alsace. La Communauté de Communes de la Vallée de Villé sera informée par courriel de toute évolution du niveau de service pendant la période.

2.1.3 Des périodes d'interruption de service nécessaires

Divers chantiers logistiques étant à mener, des périodes de fermeture du service sont également à prévoir. La Communauté de Communes de la Vallée de Villé sera informée de toute fermeture exceptionnelle liée à ces chantiers, selon un délai de prévenance d'a minima 1 semaine par courriel. Le public sera informé par voie d'affichage, ainsi que par les réseaux sociaux de la Médiathèque. D'ores et déjà, il est convenu que la Médiathèque sera fermée au public du 22 au 30 juin 2026, afin de permettre les dernières opérations de déménagement. Cette période de fermeture est également indispensable pour la mise en œuvre du nouveau logiciel de la bibliothèque.

2.2 L'accompagnement de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé par la Collectivité européenne d'Alsace pour faciliter la reprise en régie de la Médiathèque

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à accompagner la CCVV, par la mobilisation de son ingénierie (Bibliothèque d'Alsace), afin de faciliter la reprise en régie de la Médiathèque.

La Collectivité européenne d'Alsace propose notamment, gratuitement :

- Accompagnement de la Communauté de Communes, en fonction de ses besoins, pour l'aider à formuler son projet pour la Médiathèque, à travers l'organisation de visites de bibliothèques, un apport méthodologique et d'animation d'ateliers,
- Accompagnement de la Communauté de Communes à formaliser les documents nécessaires au fonctionnement de la Médiathèque au 1^{er} juillet 2026 (règlement intérieur, fiches d'inscription des usagers...),
- Accompagnement de la Communauté de Communes, en fonction de ses besoins, pour l'organisation des premiers mois d'activités de la structure,
- Formation des agents et/ou bénévoles mobilisés par la CCVV (formation initiale et formation continue). Ces formations pourront se dérouler pendant le 1^{er} semestre 2026, afin que l'équipe mobilisée par la CCVV soit opérationnelle au 1^{er} juillet 2026,
- Accompagnement de la Communauté de Communes à la mise en place d'un progiciel pour pouvoir assurer la gestion du fonds documentaire (prêts, retours des documents) à compter du 1^{er} juillet 2026.

La mission d'ingénierie de la Bibliothèque d'Alsace pourra être mobilisée au-delà de la période transitoire.

Article 3 : Des moyens à transférer à la CCVV pour qu'elle puisse assurer la continuité du service à compter du 1^{er} juillet 2026

Afin que la CCVV soit en mesure d'assurer la continuité du service, à compter du 1^{er} juillet 2026, il est proposé que des moyens lui soient transférés.

La Collectivité européenne d'Alsace, propriétaire des documents et matériels utilisés au sein du bâtiment soumettra, à l'occasion d'une décision ultérieure, des dons à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé. Ces dons pourront concerner :

- Des collections (entre 30 000 et 42 000 documents),
- Du mobilier permettant le fonctionnement de la Médiathèque,
- Du matériel informatique/numérique.

Le détail de ces dons fera l'objet d'une décision ultérieure, à titre gracieux pour motif d'intérêt général et de continuité de service.

Article 4 : Obligations à la charge de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé s'engage, pendant la période de transition définie à l'article 2.1, à :

- Permettre l'occupation du bâtiment pour les agents de la CeA, jusqu'au 30 juin 2026 pour assurer la continuité du service de lecture publique,
- Prendre toutes les mesures pour assurer la continuité du service à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 5 : Information et communication

La CeA et la CCVV s'engagent pendant la période de transition à coordonner leurs opérations de communication externe concernant la Médiathèque de la Vallée de Villé, afin que la reprise en régie se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Chaque opération de communication doit être validée par le partenaire avant toute diffusion. Cela concerne :

- L'information des usagers de la Médiathèque, ainsi que des habitants de la Vallée,
- L'information des partenaires de la Médiathèque.

L'information des bibliothèques partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace relève de la seule responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace, et ne sera pas coordonnée avec la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Article 6 : Résiliation

6.1 La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

6.2 En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

6.3 En cas de motif d'intérêt général, la CeA et la CCVV peuvent mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 7 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et la CCVV. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être supérieure à deux (2) mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 9.1 8.2 de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

à Strasbourg, le [date de signature].....

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président

Frédéric BIERRY

Pour la Communauté de Communes de
la Vallée de Villé,
Le Président

Serge JANUS